



L'Union, le 23 février 2017

Conseil Municipal du 22 Février 2017

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Denis MOLET a été désigné secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2017-01 du Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2017/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal N°2017/01 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2017.

3. Finances Communales

3.1. Débat d'Orientation Budgétaire – Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017.

3.2. Dotation spéciale de l'Etat en 2017 – Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'investissement public des communes et des intercommunalités peut bénéficier d'un accompagnement de l'Etat avec le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). La gestion de ce fonds spécial est confiée au Préfet de Région.

Les opérations de mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) : frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, peuvent être éligibles au FSIPL considérant la mise en accessibilité et la mise en conformité au regard de la sécurité incendie des bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée accordé par Arrêté préfectoral, en date du 7 janvier 2016, prévoit une mise en accessibilité des ERP de la Commune en six ans.

La mise en œuvre de cette programmation Ad'Ap a été séquencée en deux triennales.

Concernant la première triennale, la mise en accessibilité des bâtiments, complétée le cas échéant par une mise en conformité en matière de sécurité incendie, porte sur un programme commun de maîtrise d'œuvre et de travaux pour les établissements suivants :

- L'école élémentaire Belbèze,
- Le groupe scolaire Borde d'Olivier,
- L'hôtel de Ville et la salle des fêtes,
- La police municipale,
- La halte de répit,
- La crèche collective et familiale,
- La crèche associative *Les Lutins du Manoir*,
- Le stade Georges BEYNEY : la maison des sports et les tribunes de football,
- Le manoir de la Belle Hôtesse,
- La salle associative *L'Union par la Terre*,
- Le complexe associatif et de loisirs,
- La halle de spectacles,
- La bibliothèque,
- Le château de MALPAGAT,
- Le club des aînés,
- La Poste : travaux extérieurs de mise en accessibilité.

Les frais de maîtrise d'œuvre et le coût des travaux, inhérents à hauteur de 90% à des opérations de mise en accessibilité, se décomposent comme suit :

	€HT	TVA € (20%)	€TTC
Frais de maîtrise d'œuvre	47 913,48	9 582,70	57 496,18
Coût des travaux	622 253	124 451	746 704
Total	670 166	134 034	804 200

Le taux de financement serait compris entre 20 et 80 %, taux d'aide publique maximum. Un plancher de 40 000 € de financement par projet pourrait être retenu.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	€HT	TVA € (20%)	€TTC
Maîtrise d'œuvre et travaux	670 166	134 034	804 200
AIDE SOLLICITEE - FSIPL 2017 (80%)	536 133	107 227	643 360

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement envisagé,
- De l'autoriser à :
 - Solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017,
 - Signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'approuver le plan de financement envisagé,*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à :*
 - *Solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017,*
 - *Signer les pièces administratives y afférant.*

3.3. Convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise CNP Assurances au titre du projet de Défibrillation Automatisée Externe intitulé « Union réseau cœur ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation d'Entreprise CNP Assurances sollicitée par notre commune dans le cadre du déploiement des défibrillateurs a décidé d'octroyer une subvention de 5 400 € pour l'installation de 6 défibrillateurs et de ses boîtiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise CNP Assurances au titre du projet de Défibrillation Automatisée Externe intitulé « Union réseau cœur ».

3.4. Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les investissements liés à la mise en œuvre du « 0 phyto »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de participer à la préservation de la santé publique, de la ressource en eau et de la biodiversité, la Ville de L'Union s'est engagée dans une démarche d'aménagement du territoire « 0 phyto », respectueuse de l'environnement et de la préservation des milieux.

Ce changement de pratiques est conforté par l'évolution de la réglementation avec, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'interdiction pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'utiliser les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.

Pour la mise en œuvre du « 0 phyto », le plan de désherbage, financé à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, préconise l'acquisition de matériels et de végétaux alternatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Certaines de ces recommandations seraient éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70 %.

Le type de matériel éligible est spécifique au désherbage alternatif : coupe bordure, désherbeur thermique à flamme, bineuse, etc.

Pour un coût évalué à 33 340,16 €HT, soit 40 008,19 €TTC (TVA 20%), les investissements en matériels suivants pourraient être éligibles à une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur maximale de 70 %, soit 23 338,11 €HT et 28 005,73 €TTC :

- 2 bineuses électriques manuelles,
- 2 coupes bordures thermiques et 1 coupe bordure électrique,
- 1 débroussailleur thermique et 2 débroussailleurs électriques avec têtes,
- 3 batteries 1100,
- 2 désherbeurs thermiques à flamme,
- 1 bineuse autotractée pour tracteur,
- 1 porte outil multifonction avec balayeuse et herse de désherbage.

Les matériaux et les équipements préventifs spécifiques au réaménagement de certains sites : plantes couvrantes, semences d'herbes, prairies fleuries, etc., pourraient également être subventionnés.

Pour un coût s'élevant à 7 846,51 €HT, soit 8 631,16 €TTC (TVA 10%), l'acquisition des semences suivantes pourrait être éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur maximale de 70 %, soit 5 492,56 €HT et 6 041,81 €TTC :

- 0,17 ha de plantes couvrantes,
- 0,61 ha de prairies fleuries extra-courtes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de matériels et de végétaux pour la mise en œuvre du « 0 phyto »,
- Signer les pièces administratives y afférant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- *Solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de matériels et de végétaux pour la mise en œuvre du « 0 phyto »,*
- *Signer les pièces administratives y afférant.*

4. Ressources Humaines

4.1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La mise en œuvre du RIFSEEP, « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle », se traduit par la modification du régime indemnitaire de notre Collectivité.
- Il est nécessaire de modifier la délibération 2016/016 du 27 janvier 2016, afin de permettre le versement du montant des primes approuvé par le Comité Technique du 3/11/2016 aux agents concernés qui ne relèvent pas encore du RIFSEEP (dans l'attente de la parution des Décrets).
- Par ailleurs, les retenues pour absences applicables aux agents de la collectivité doivent suivre les dispositions des agents de l'Etat, à savoir : le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels, les autorisations d'absence, les congés maternité et paternité, adoption, congés pour accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire dans la limite du traitement. Elles cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Pour ce faire, 3 délibérations (en annexe) sont nécessaires :

1. Délibération instituant le RIFSEEP avec effet au 1er mars 2017.
2. Modification de la délibération 2016/016 du régime indemnitaire, concernant la modification du montant de l'IAT et de l'IEM avec effet au 1er mars 2017.
3. Modification de la délibération 2016/016 concernant les retenues pour absences afin d'appliquer les mêmes dispositions que celles des agents de l'état. Cette modification sera appliquée avec effet au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5. Urbanisme et Travaux

5.1. Convention de portage entre la Ville de L'UNION et L'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Grand Toulouse relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 5 et 7 Avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la saisine de la Commune par L'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) du Grand Toulouse relative à l'adoption d'une convention de portage pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 5 et 7 Avenue des Pyrénées, cadastré à L'UNION section AV numéros 11, 15 et 53 d'une superficie totale de 193m².

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'opération « Cœur de Ville » entre l'E.P.F.L. et la commune signée le 21 juin 2016, il est nécessaire de rattacher la convention de portage de ce bien à cette convention d'opération dans la mesure où ce bien s'inscrit dans le périmètre concerné par celle-ci.

A la suite de la délibération de l'E.P.F.L. N° 2016-02-EPFL-022 proposant l'adoption de la convention d'opération et l'acte notarié pour l'acquisition de ces 3 parcelles signé le 14 avril 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de portage entre la Commune de l'UNION et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse concernant les trois terrains cadastrés section AV numéros 11, 15 et 53.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de portage entre la Commune de l'UNION et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse concernant les trois terrains cadastrés section AV numéros 11, 15 et 53.*

6. Transports et déplacements

Objet : Syndicat Mixte des Transports en Commun : Consultation des Personnes Publiques Associés dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Syndicat Mixte des transports en commun / TISSEO dans le cadre du projet Mobilités 2020-2025-2030 au titre de la Consultation des Personnes Publiques Associés.

1^{iere} partie : Présentation du projet mobilité par le SMTC / TISSEO

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent disposer d'un plan de déplacements urbains dont les principes régissent l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement.

La Grande Agglomération Toulousaine, forte à ce jour de plus d'1 million d'habitants, dispose d'un PDU depuis 2001, révisé une première fois en 2012. Ces précédents plans ont notamment permis la réalisation des grandes infrastructures de déplacements.

Le SMTC / TISSEO a décidé d'initier une nouvelle révision afin de répondre aux objectifs suivants :

- La poursuite attendue du développement démographique et urbain de l'aire métropolitaine toulousaine,
- Le maintien du dynamisme économique,
- Les nouvelles formes de mobilités partagées et collaboratives rendues possibles par les nouveaux outils d'information et de communication,
- Un cadre législatif en forte évolution et permettant la libéralisation des transports,
- La nécessité de mener à bien de nouveaux projets de transports en commun structurants et capacitaires répondant à l'augmentation de la demande de déplacements, avec plus particulièrement le projet de 3^{eme} ligne de métro et la poursuite du maillage du réseau structurant (interconnexion ligne B – 3^{eme} ligne de métro, extension tramway, téléphérique urbain sud, réseau Linéo...),
- La prise en compte de la lutte contre le réchauffement climatique et des conséquences en matière de santé publique.

Il apparait ainsi nécessaire d'adapter la stratégie mobilité et de faire évoluer le PDU en vigueur sur la grande agglomération toulousaine.

Le SMTC et ses partenaires se mobilisent d'ores et déjà sur la mise en œuvre des actions répondant aux besoins quotidiens de mobilité des habitants de la grande agglomération toulousaine :

- Etudes de faisabilité des nouveaux projets de transports en commun structurants enclenchées : 3^{ème} ligne, ceinture sud, téléphérique urbains sud
- Programmation du passage à 52 m de la ligne A du métro (les travaux auront lieu en 2017, 2018 et 2019), du réseau Linéo (les 10 lignes seront déployées d'ici 2020), de l'extension des P+R
- Poursuite des aménagements cyclables (+140 kms d'itinéraires cyclables programmés de Toulouse Métropole).
- Poursuite de la mise en accessibilité des réseaux (programmes d'investissements actés de la région, du Département et du SMTC)
- Déploiement des services de covoiturage et de l'accompagnement aux entreprises des plans de mobilité
- Réflexion sur l'élaboration des premiers pactes urbains
- Démarrage d'études multimodales routières pour améliorer les conditions de circulation
- Travaux et échanges en cours avec des partenariats SMTC/public-privé pour expérimenter des pistes d'innovation

Le SMTC précise les points essentiels à retenir :

- Une gouvernance partenariale nécessaire à la réussite du projet Mobilités 2020/2025/2030
- Le maintien des commissions partenariales assurant un cadre de cohérence politique dans la mise en œuvre des actions et permettant d'accompagner les évolutions de gouvernance territoriale.
- La pérennisation des commissions territoriales permettant une appropriation des différents acteurs des territoires et une adaptation du plan d'actions du Projet Mobilités aux spécificités territoriales.
- Une ouverture partenariale vers les CODEV, le monde associatif et les acteurs du monde économique.

Des outils de suivi et d'évaluation qui s'adapteront et qui seront davantage partagés :

- Une adaptation de l'observatoire du PDU au nouveau plan d'actions.
- Une actualisation du compte-déplacements à programmer

Seconde partie : Les réserves et les demandes de la Commune de L'Union

En sa qualité de personne publique associée, la commune de L'Union doit émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet présenté, assorti des réserves suivantes :

A) La nécessité de compléter le PDU avec un plan d'urgence à 4 ans :

1. Ce plan doit permettre une diminution sensible de la thrombose actuelle, notamment pour la rocade Toulousaine et les grands axes radiaux d'accès à cette rocade.
2. Ce plan doit viser au respect des obligations des divers plans qualité de l'air/santé/énergie à l'horizon 2020/2021 à savoir le Plan de Protection de l'Atmosphère, le Schéma Régional Climat Air Energie et les plans afférents.
3. Un plan d'urgence de développement fort du co-voiturage.

B) Position sur la 3^{ème} ligne du métro :

Le Conseil Municipal approuve le principe de doter l'agglomération toulousaine d'une 3^{ème} ligne de métro. Le métro est en effet le moyen de transport le plus capacitaire et une 3^{ème} ligne permettra d'absorber une partie des 500 000 déplacements-jour supplémentaires prévus d'ici 2025.

Cependant, le Conseil Municipal émet les six réserves suivantes :

1. **Prise en compte de l'avis de la CNDP** : La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a lancé une vaste consultation pour converger vers des recommandations relatives à ce projet de métro. Le calendrier de restitution de ce débat public ne permet pas de prendre en compte ces recommandations avant que le PDU ne soit soumis à approbation des communes de la Métropole. Il est regrettable que les personnes publiques associées, auxquelles il est demandé de se positionner sur le PDU, n'aient pas pu prendre connaissance de ces recommandations avant la rédaction du présent avis.
2. **Soutenabilité financière** : Le Conseil Municipal souhaite que la soutenabilité du quasi doublement de la contribution de Toulouse Métropole au budget annuel du SMTC à horizon 2025, passant de 100 millions d'euros annuels à 180, soit démontrée plus finement, notamment par une étude plus globale de l'évolution du budget général de Toulouse Métropole à horizon 2025.
3. **Répartir les efforts des financeurs** : Le Conseil Municipal constate que la clé de répartition actuelle des recettes du SMTC entre les trois principales sources de financement (Versement transport des entreprises, contributions des collectivités territoriales, recettes commerciales) sera, dans le projet tel qu'il est présenté, considérablement modifiée avec une progression de près de 10 points de la contribution des collectivités, et notamment de Toulouse Métropole, et une baisse équivalente de la participation des entreprises. Le Conseil Municipal souhaite qu'un mécanisme soit mis en place pour maintenir cette clé de répartition actuelle afin d'alléger la charge supportée par les collectivités, donc par l'impôt des ménages.
4. **Un projet qui peut être phasé** : Relier le nord-ouest toulousain (Airbus, zone aéroportuaire) avec la zone de Matabiau est un invariant du projet. L'opportunité réelle de traverser des quartiers à faible potentiel de développement urbain, comme la Côte Pavée, est à interroger. Enfin, devant l'ampleur du projet (28 km et 2,4 milliards d'€), le Conseil Municipal propose que soit étudié un phasage du projet, avec un engagement sur une première phase Matabiau – Colomiers qui ferait l'objet d'un engagement au sein du Projet Mobilité.

De plus, afin de ne pas pénaliser le SICOVAL et les déplacements liés au franchissement de la rocade, le Conseil Municipal demande, toujours dans le cadre d'un phasage du projet (tronçon Colomiers / Matabiau), l'étude du prolongement de la ligne B ou une dérivation de cette même ligne vers Montaudran et Labège.

Cette solution semble largement plus rapide à mettre en œuvre et beaucoup moins onéreuse.

5. **Pour une évaluation indépendante du projet** : Le Conseil Municipal soutient les pré-conclusions de la CNDP qui indiquent que des propositions de trajets alternatifs doivent être étudiées. Le tracé de la ligne doit également faire l'objet d'une évaluation indépendante, notamment par des organismes nationaux du type IFSTTAR ou CERTU.
6. **Projet Urbain et projet Mobilité** : Le projet de troisième ligne induit un projet d'aménagement urbain qui se fera autour du trajet retenu. Le projet de 3^{ème} ligne doit donc être mené en articulation totale avec la vision d'un développement urbain réfléchi et harmonieux. Le Conseil Municipal souhaite donc interroger le SMTC sur cette articulation avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.

C) Les demandes spécifiques à notre Commune

1. **La ville de L'Union se caractérise par l'existence sur son territoire du seul péage intra urbain de l'agglomération.**

Le Conseil Municipal souhaite la suppression de ce péage et rappelle les prises de position en ce sens du Conseil Métropolitain et du Conseil Départemental. Le Conseil Municipal demande que des études d'impact soient menées sur la suppression de ce péage et ses conséquences. La suppression du petit péage de L'Union est une condition nécessaire pour une plus grande fluidité des déplacements dans cette zone et pour un développement économique non contraint de la zone de Montredon-Gramont.

2. Réaliser avant la fin du mandat 2014 / 2020 la requalification du chemin de la violette et son interconnexion avec le BUN, prolongé dans un délai court jusqu'au parking relais de Launaguet : Parking de rabattement BUN.

3. Privilégier les sites propres pour les transports en commun afin d'améliorer les performances et l'usage des Transports en commun.

4. Linéo 9 :

- Réaménagement de la traversée de l'Hers et de la rocade (élargissement de l'existant avec création de voies réservées aux transports en commun afin d'en assurer la ponctualité ou construction d'un nouveau pont).
- Prolonger le Linéo 9 jusqu'à Castelmaurou dès 2021/2022, avec, sur L'Union, la desserte de la nouvelle centralité, sur Saint-Jean, l'accès à la Maison de l'Emploi et à la CPAM, et la libération du parking provisoire de rabattement de 130 places à la Grande HALLE de notre Commune.
- Profiter de la réalisation du Linéo et de sa prolongation souhaitée vers Saint Jean pour aménager les trottoirs et pistes cyclables entre les trois villes.
- Renforcer l'attractivité du Linéo 9 : Franchissement de Gabardie et liaison vers les terminus du Lineo 9.

5. Développer les Politiques Publiques en faveur de la pratique du vélo :

- Réaliser le plan cyclable voulu par la Commune : Sécuriser, sensibiliser, informer, lier et relier.
- Mettre en œuvre le maillage des itinéraires cyclables intramuros et intercommunaux par une programmation des équipements sur le budget pluriannuel Métropolitain prévu pour la réalisation du schéma cyclable : Identifier et réaliser 3 itinéraires cyclables sans discontinuités et d'un « itinéraire Métro ».

6. Développer les liaisons, réaménager, sécuriser :

- Intégrer les recommandations de l'étude de Toulouse Métropole relative au plan local de déplacement de notre commune
- Améliorer la desserte interne à L'Union et connexion avec les lignes structurantes
- Aménager la voirie allant de Saint-Jean jusqu'au Pont de l'Hers, sur toute la traversée de L'Union
- Étudier l'aménagement et la sécurisation de la route métropolitaine (ex D59) reliant Launaguet à L'Union.
- Améliorer la liaison L'Union-Balma tous modes de déplacements et développer les modes doux avec en particulier la requalification de la route de Lavaur à court terme.
- Renforcer les liaisons vers le cœur de la Métropole : Liaison L'Union / Borderouge via la violette.
- Réaménager et sécuriser le carrefour 888/Bessières/Mont -Louis.
- Aménager les accès à la passerelle sur la Sausse.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité moins 6 abstentions et 2 élus n'ayant pas participé au vote :

- D'émettre un avis favorable au projet présenté assorti des réserves citées dans la délibération.

7. Emploi et Vie Economique

7.1. Accord de partenariat avec l'Entente des générations pour l'Emploi et l'Entreprise (E.G.E.E. MIPY 31) afin de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'un accord de partenariat entre la commune de l'Union et EGEE MIPY 31 en vue de faciliter l'intégration des demandeurs d'emplois dans le monde du travail.

Cette coopération se concrétise par :

- Une participation aux événements autour de l'emploi comme le Forum « L'Union pour l'Emploi »
- L'animation d'ateliers dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- L'aide à l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De poursuivre ce partenariat en l'enrichissant du parrainage des demandeurs d'emplois par les bénévoles de l'association E.G.E.E.
- D'approuver cet accord de partenariat en incluant la formulation « Par Tacite Reconduction »
- De l'autoriser à signer cet accord et tous les documents s'y référant.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De poursuivre ce partenariat en l'enrichissant du parrainage des demandeurs d'emplois par les bénévoles de l'association E.G.E.E.
- D'approuver cet accord de partenariat en incluant la formulation « Par Tacite Reconduction »
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet accord et tous les documents s'y référant.

8. Vœu du « Groupe Génération L'UNION » à l'ensemble des conseillers municipaux sur la suppression du petit péage de L'Union Emploi et Vie Economique

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par « le Groupe Génération L'UNION » au sujet du vœu cité en objet le 21 février 2017.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de soumettre ce texte au vote du Conseil municipal.

Monsieur DANIEL, membre du « Groupe Génération L'UNION » expose :

Depuis la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale en 2014, le Groupe majoritaire met tout en œuvre pour supprimer le petit péage de L'UNION. Plusieurs actions ou initiatives ont été menées auprès du gestionnaire des autoroutes et des différents organismes (Etat, Préfecture, Conseils Généraux.).

A de nombreuses reprises durant les conseils municipaux, le Groupe « Génération L'UNION » a interpellé Monsieur Le Maire et son Groupe lors de la session des Questions diverses pour ouvrir le débat relatif à ce petit péage et les enjeux associés.

Une seule rencontre sous l'impulsion du « Groupe Génération L'UNION » a eu lieu le 30 janvier 2017 afin d'échanger sur ces enjeux. Un désaccord profond existe sur les démarches actuelles.

« Le Groupe Génération L'UNION » regrette :

- Que ni le Conseil municipal, ni la Commission Transports n'ont été consultés en amont des actions lancées auprès des différents organismes ;
- Qu'aucun débat public n'a été organisé ;
- Que ce projet de suppression du petit péage est basé sur une promesse de campagne sans éléments ou études d'impact des flux de déplacements autour de cette zone (dite de Montredon) hautement stratégique dans son développement économique à long terme.

Prenant en compte ces éléments, le « Groupe Génération L'UNION » souhaite :

1. Qu'une étude d'aménagements et d'impact sur les flux soit immédiatement lancée ;
2. Qu'une analyse financière sur le rachat de ce petit péage soit menée en parallèle de cette étude ;
3. Qu'une réunion commune soit organisée avec les représentants de la Métropole et de l'Etat pour définir ensemble les enjeux des 2 péages (le grand et le petit) ;
4. Qu'aucune action ou décision ne soit entreprise sur la suppression ou non du petit péage sans les conclusions des points 1, 2 et 3 précédemment cités.

Par conséquent, le Groupe « Génération L'UNION » demande à Monsieur Le Maire de l'autoriser à émettre le vœu suivant auprès du Conseil municipal afin que ce dernier se prononce :

- CONTRE la suppression de ce petit péage de L'UNION dans sa définition actuelle où aucune modification ou aménagement ne soit à ce jour clairement défini ou anticipé.
- De même, POUR le lancement de toutes les actions précédemment citées aux points 1,2 et 3, avant toute nouvelle position sur la suppression ou non de ce petit péage.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins 4 abstentions et 23 votes contre, de se prononcer contre les propositions ci-dessus du groupe Génération L'Union.

9. Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2017-08	Stade Saint-Caprais – Construction d'une salle de réception et d'un local de stockage – Lot 8 « Sols durs – Faïences »	Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 8 « Sols durs – Faïences », <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sans suite du lot de la consultation visé en objet. 	
2017-09	Travaux de réhabilitation à Ecole Montizalguier – Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau Lot 7 « Menuiseries intérieures » Lot 8 « Revêtements de sols – Faïences – Peintures »	Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits pour le lot 7 « Menuiseries intérieures », Considérant la présence d'une seule offre déposée pour le lot 8 « Revêtements de sols – Faïences – Peintures » dont l'offre financière est supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Déclaration sans suite des lots de la consultation visés en objet.et lancement d'une nouvelle consultation pour lesdits lots	

2017 -10	Rétrocession d'une concession au cimetière	Madame COLOGNESE CHRISTIANE	Remboursement à Madame COLOGNESE CHRISTIANE des 2/3 du prix initial, un tiers restant acquis définitivement au Centre Communal d'Action Sociale.
2017-11	Travaux de réhabilitation Ecole Montizalguier - Isolation thermique / Rénovation des façades / Création de préau Lot 1 - Démolitions – Gros Œuvre Lot 2 - Etanchéité Lot 3 - Menuiseries extérieures aluminium Lot 4 - Bardage Lot 5 - Isolation extérieure Lot 6 - Cloisons sèches - Doublages - Faux plafonds – Isolation Lot 9 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage – VMC Lot 10 - Electricité	Lot 1 - la société Comminges Bâtiment Lot 2 - la Société de Couverture et d'Etanchéité Toulousaine Lot 3 - la société Alufer SAS Lot 4 - la société Kuentz Lot 5 - la société 2S Façades Lot 6 - la société Entreprise Travaux Plâtrerie Lot 9 - la société Idex Energies Lot 10 - la société COUSSIEU	Lot 1 - 346 603.88 € TTC. Lot 2 - 92 026.20 € TTC. Lot 3 - 245 414.40 € TTC. Lot 4 - 195 000 € TTC. Lot 5 - 38 893.20 € TTC. Lot 6 - 78 978.22 € TTC. Lot 9 - 35 658.84 € TTC. Lot 10 - 57 463.48 € TTC.
2017-12	Fourniture, installation, maintenance et nettoyage de mobiliers urbains d'affichage – Panneaux d'affichage municipal et d'expression libre	Considérant l'insuffisance de concurrence, <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sans suite de la procédure visée en objet. 	

10. Questions diverses

La Séance a été levée à 21h55

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro

Le Maire,
Marc PÉRÉ



